

Temploux, le 31 mars 2021



Chère coopératrice, cher coopérateur,

Dans toute entreprise, chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration fait rapport à ses actionnaires/associés/coopérateurs/membres.

En 2020, Covid oblige, l'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie par vidéoconférence et s'est globalement bien déroulée. Vu la situation sanitaire en ce début 2021, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 14 mai** 2021 à partir de 20h par vidéoconférence.

A l'ordre du jour :

1. Désignation de la secrétaire et des scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.
3. Rapport du réviseur d'entreprise.
4. Vote : approbation des comptes annuels 2020.
5. Vote : affectation du résultat - report de la perte.
6. Vote : approbation du rapport du commissaire.
7. Vote : décharge au Conseil d'Administration pour sa gestion;
8. Vote : décharge au réviseur pour sa mission en 2020.
9. Divers.

Après cette partie formelle de l'Assemblée, nous ferons le point sur la fin du chantier et les premiers kWh produits par notre éolienne. Nous parlerons également de l'inauguration festive de l'éolienne... quand nous pourrons faire la fête.

Et nous ne pourrons pas encore terminer par le traditionnel verre de l'amitié !



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2021

1. Evolution des affaires.

Le septième exercice de votre coopérative a, enfin, vu le début de la construction de notre éolienne citoyenne à Temploux. L'acompte a été payé à Enercon en janvier 2020, avec garantie bancaire de remboursement d'acompte cette fois-ci.

Les travaux ont commencé en mars, par le chemin d'accès et la plateforme. En juillet, 36 pieux, à partir de septembre, 93 tonnes d'acier et 580m³ de béton pour les fondations.

Entretemps, la pandémie a frappé le monde entier. Malgré le virus, le chantier n'a jamais dû être complètement arrêté. Le montage, prévu en novembre 2020, a été retardé par ENERCON au début janvier 2021, puis au début février.

La Ville de Namur est devenue officiellement coopératrice d'EOLE-LIEN et a participé au financement de notre éolienne citoyenne en garantissant un emprunt bancaire, obtenu, grâce à cela, à des conditions intéressantes.

Côté budget, pas de mauvaise surprise non plus, chaque fournisseur a respecté son budget, nos fonds propres et l'emprunt bancaire suffisent pour payer l'éolienne.

L'année 2020 a été une année d'investissement, avec des dépenses importantes et peu de rentrées. Le résultat comptable de 2020 est, comme prévu, une perte de €55.600,12. Dans ce montant, € 50.287,05 sont des frais financiers, les intérêts que nous payons déjà à nos prêteurs.

En 2019, nous avons investi dans une installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du tennis de Temploux, elle tourne bien, surtout quand il y a du soleil.... La rentabilité est modeste, mais positive.

EOLE-LIEN est une des 13 coopératives wallonnes "actionnaire" de COCITER, le fournisseur d'électricité verte et citoyenne. Cociter grandit, avec presque 6000 clients en fin 2020.



2. Résultats et situation de la coopérative EOLE-LIEN.

L'exercice s'est étendu du 01/01/2020 au 31/12/2020, nous soumettons à votre approbation les comptes arrêtés au 31/12/2020 :

les services et biens divers se sont élevés à	€ - 6.528,46
les amortissements sont de	€ - 5.250,-
les autres charges, des cotisations obligatoires, sont de	€ - 347,50
les charges financières (intérêts d'emprunts) sont de	€ - 50.287,05
les ventes se sont élevées à	€ 6.740,35
les produits financiers sont de	€ 72,54
le résultat de l'exercice est une perte de	€ - 55.600,12

Situation : le bilan de l'exercice fait apparaître à l'actif

des immobilisations incorporelles de	€ 95.911,95
des immobilisations corporelles de	€ 2.849.829,24
des immobilisations financières de	€ 44.000,-
une créance TVA et une palette consignée pour	€ 566,62
des liquidités pour	€ 34.042,46
Total de l'actif (et du passif !)	€ 3.024.350,27

Au passif, le capital libéré s'élève à	€ 848.300,-
les emprunts obligataires subordonnés à	€ 525.000,-
les dettes fournisseurs et autres à	€ 6.943,61
la dette bancaire à	€ 2.010.632,24
et les pertes cumulées à	€ - 366.525,58

Monsieur Jean-Marie Deremince, réviseur d'EOLE-LIEN, présentera son rapport.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Notre éolienne a produit ses premiers kWh !

4. Risques et incertitudes.

L'éolienne tourne, les risques ont fortement diminué.

EOLE-LIEN n'utilise pas d'instrument financier. Elle n'a pas de succursale.

EOLE-LIEN n'emploie pas de personnel, les administrateurs sont tous bénévoles.



5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la coopérative : néant.

6. Activités de recherche et de développement : néant.

7. Règles d'évaluation.

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : pour obtenir un permis éolien, l'intervention de divers experts, tels des bureaux d'études agréés, un architecte, un avocat... est obligatoire. Le coût de ces experts extérieurs fait l'objet d'une immobilisation incorporelle, amortie en cinq ans à partir de la mise en service de l'éolienne. De même, le logiciel CoopHub est amorti en cinq ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

8. Justification de l'application des règles comptables de continuité.

Tant l'éolienne que les panneaux photovoltaïques sur le tennis rentrent bien dans l'objet social de notre coopérative : investir dans des moyens de production pour devenir producteur d'énergie verte et citoyenne. Dans les deux cas, c'est la vente d'électricité et de certificats verts qui permet de rentabiliser l'investissement, enregistré en immobilisation corporelle (231).

Nos coopérateurs en ont été informés depuis la création d'EOLE-LIEN : l'obtention d'un permis est un processus long, il a fallu six ans pour le nôtre. Pendant cette période, les dépenses ont été financées par le capital apporté par les coopérateurs, sans endettement bancaire, les rentrées ont été symboliques, il est donc normal que la coopérative soit en perte reportée. Le permis est acquis, cette période est clôturée.

Après l'accident de parcours de la faillite de Senvion, la construction de notre éolienne ENERCON a commencé. Au 31/12/2020, d'importants investissements avaient été faits, mais la production n'avait pas encore commencé. Logiquement, la coopérative est toujours en perte reportée. En vertu de l'article 3 :6 § 1^{er} 6° CSA, le Conseil d'Administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité.



Le financement pour achever l'éolienne est acquis; le budget a été respecté, l'éolienne a produit ses premiers kWh après la clôture de l'exercice 2020. L'exercice suivant, 2021, verra les premières rentrées significatives : la vente d'électricité à partir de juillet 2021 soit € 123.700,- et la vente des certificats verts, soit € 225.225,-, total € 348.925,-. Les charges courantes 2021 sont de € 86.000,- et les charges financières de € 60.000,-, total € 146.000,-.

A partir de 2021, les produits seront donc supérieurs aux charges courantes, hors amortissements. En 2022, en année pleine, les produits de € 710.000,- couvrent largement les charges totales de € 476.500,-, ce qui permet de redresser les comptes. Le Conseil d'Administration applique donc le principe de continuité dans les comptes annuels.

EOLE-LIEN a investi € 42.000,- dans COCITER. L'activité de Cociter est un prolongement essentiel de notre activité : EOLE-LIEN produit de l'électricité verte, Cociter achète cette électricité verte aux coopératives wallonnes et la revend aux coopérateurs d'EOLE-LIEN, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

Cociter a connu des pertes pendant ses premières années : en fin 2017, les pertes cumulées s'élevaient à 77% du capital de Cociter, fin 2018, c'était 40% du capital, fin 2019, c'était 32% du capital et fin 2020 sans doute 25% du capital. Le capital total de Cociter suit la croissance de ses ventes : € 400.000 fin 2017, € 760.000 fin 2018 et € 1.102.000 fin 2019, € 1.359.500,- fin 2020. Vu l'amélioration des résultats de Cociter, la solidité de son capital et l'évolution rapide de ses fonds propres, le Conseil d'Administration d'EOLE-LIEN a décidé de ne pas prendre de réduction de valeur sur cette participation.

EOLE-LIEN ne possède que 3.1% du capital de Cociter. Mais cette participation est stratégique. EOLE-LIEN est invité à chaque Conseil d'Administration de Cociter et des coopérateurs d'EOLE-LIEN participent activement à la gestion opérationnelle de Cociter. EOLE-LIEN exerce bien une influence notable et durable sur Cociter, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement.

EOLE-LIEN a pris une participation symbolique dans NewB, € 2.000 pour un capital total de plus de € 50M, parce que le projet de NewB cadre avec les valeurs coopératives défendues par EOLE-LIEN. Cette participation est enregistrée comme placement de trésorerie (510).

9. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres.

Le projet d'EOLE-LIEN est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable : tous les coopérateurs ont investi dans ce but. Quand l'éolienne produira, le besoin

social central sera satisfait. EOLE-LIEN devrait fournir un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'EOLE-LIEN obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez Cociter. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.

10. Information et formation des coopérateurs.

EOLE-LIEN avait organisé la participation des coopérateurs dans la plantation d'arbres et de haies, prévue comme compensation dans le permis de l'éolienne. Cette activité a dû être fortement réduite suite à la crise sanitaire.

En 2020, EOLE-LIEN a envoyé deux "newsletters" d'information à tous ses coopérateurs (07/01/2020, 09/10/2020), deux courriers électroniques et invité ses coopérateurs à l'assemblée générale du 23 juin 2020.

11. Emission de parts nouvelles.

Début 2019, EOLE-LIEN avait procédé à un appel de fonds auprès de ses coopérateurs pour financer la construction de l'éolienne : en sept semaines, l'objectif était atteint et même dépassé.

Dans l'urgence, le Conseil d'Administration a décidé de limiter la possibilité d'acquiescer des parts nouvelles. Seuls les nouveaux coopérateurs peuvent souscrire à un maximum de trois parts nouvelles. En attendant de nouveaux projets demandant des capitaux frais, la promotion auprès de nouveaux coopérateurs potentiels a été très limitée.

En 2020, 83 nouveaux coopérateurs ont souscrit 147 parts nouvelles. Il n'y a pas eu de démission ou de retrait de coopérateur.

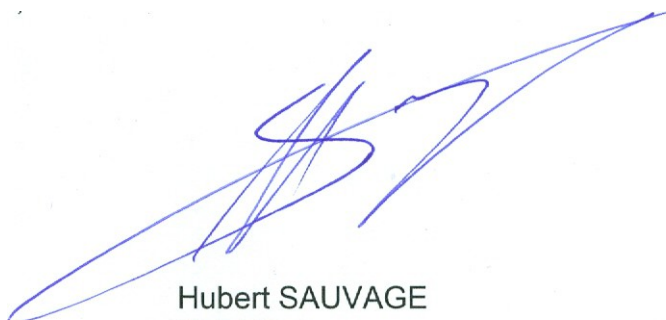
12. Divers : néant.

Dans l'espoir de vous "rencontrer virtuellement" au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,



Jean H. MANGEZ
Administrateur-délégué
jean.mangez@skynet.be
081 56 89 76



Hubert SAUVAGE
Président